

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**  
Département du Cher

Décision n°2023-16

**DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ  
POUR LA REALISATION DE L'ETUDE HYDRAULIQUE  
PLACE DE LA MAIRIE**

**Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,**

**Vu** notamment les articles L2122-22 et L 2334-32 et suivants le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délégation accordée à M. le maire par délibération n°20220620-02 du conseil municipal en date du 20 juin 2022,

**Considérant** que, dans le cadre de la réalisation du plan-guide de revitalisation, il est nécessaire de valider les propositions d'aménagements Place de la Mairie par une étude hydraulique,

**DECIDE**

- **d'attribuer** le marché de réalisation de l'étude hydraulique place de la Mairie au bureau d'étude INGEROP 6 32 RUE Gutenberg – 37300 Joué-Lès-Tours pour un montant total de 7 425,00 € HT (8 910,00 € TTC),
- de **signer** l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette opération,
- de **dire** que les crédits nécessaires figurent au budget général de la commune.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité le .....**1.7. MAI 2023**....

Fait à Saint Martin d'Auxigny,  
le 17/05/2023

Le Maire

Fabrice CHOLLET

